



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **26 MAI 2025**

Délibération n° **DEL-2025-0132**

Objet : Attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers – Chemin des Rieux

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 53
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 21
Pour : 66
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

28 MAI 2025

et publié le

28 MAI 2025

Secrétaire de séance :
Patrick BEAU

Le lundi 26 mai 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 20 mai 2025.

Présents : Patricia BAGA, Henri BAILE, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Zakia BENZEGHIBA, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Isabelle CURT, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Brigitte DULONG, Agnès DUPON, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Roger GIRAUD, André GONNET, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Christelle MEGRET, Françoise MIDALI, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Sandrine PISSARD-GIBOLLET, Serge POMMELET, Claire QUINETTE-MOURAT, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Youcef TABET, Annie TANI, Damien VYNCK

Pouvoirs : Cédric ARMANET à Damien VYNCK, Michel BASSET à Martin GERBAUX, Christophe ENGRAND à Henri BAILE, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Annie FRAGOLA à Annie TANI, Alain GUILLUY à Karim CHAMON, Philippe LECAT à Cécile ROBIN, Hervé LENOIRE à Patrick BEAU, Delphine PERREAU à Alexandra COHARD, Brigitte SORREL à Philippe BAUDAIN, Christophe SUSZYLO à Zakia BENZEGHIBA, Martine VENTURINI à Claude BENOIT, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'Appel à Projets « Rénovation de l'éclairage public »,
Vu la délibération municipale n°2025-013 du 3 avril 2025 de la commune de Biviers autorisant Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,
Vu les crédits budgétaires prévus,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public. Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

À ce titre, la commune de Biviers sollicite un fonds de concours dans le cadre de la rénovation de son éclairage public.

Le coût de ce projet « Chemin des Rieux » est estimé à 20 978 € HT, dont 4 200 € de dépenses éligibles aux aides de la communauté de communes. Le plan de financement de ce projet est le suivant :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 20 978 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux (arrondis)
	6 Luminaires	4 200 €	TE38	5 245 €	25 %
			Le Grésivaudan	1 575 €	7,5 %
			Autofinancement	14 158 €	67,5 %
	Total	4 200 €	Total	20 978 €	100 %

Le programme de travaux d'économie d'énergie porte sur le remplacement de 6 luminaires.

Monsieur le Président propose d'attribuer un fonds de concours d'un montant de 1 575 € à la commune de Biviers pour les luminaires du Chemin des Rieux.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers d'un montant de 1 575 € pour son projet « Chemin des Rieux »,
- De l'autoriser à signer la convention avec la commune de Biviers, annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

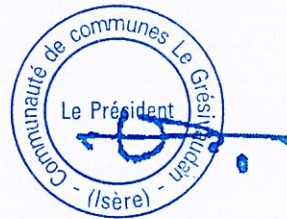
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 27 MAI 2025

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



CONVENTION

Fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » à la commune de Biviers

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,

390 rue Henri Fabre - 38926 Crolles Cedex

Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE

Agissant en vertu de la délibération n°DEL-2025-

du 26 mai 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et : La commune de Biviers,

369 chemin de l'Eglise - 38330 BIVIERS

Représentée par son Maire, Monsieur Thierry FEROTIN

Agissant en vertu de la délibération n° 2025-013 du 3 avril 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il est convenu, ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2020-0071 du 21 février 2020 portant sur le règlement de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public »,

Vu la délibération municipale n°2025-013 du 3 avril 2025 de la commune de Biviers autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Aide à la rénovation de l'éclairage public » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'un fonds de concours par Le Grésivaudan à la commune de BIVIERS dans le cadre de l'appel à projets « Rénovation de l'éclairage public ».

Article 2 : Opérations concernées par le versement du fonds de concours

Le programme de travaux d'économies d'énergie porte sur le remplacement de 6 luminaires situés chemin des Rieux sur la commune de Biviers.

Le coût de ce projet est estimé à 20 978 € HT, dont 4 200 € éligibles aux aides de la communauté de communes, financés comme suit :

Opération de rénovation de l'éclairage public Coût total : 20 978 € HT	Dépenses éligibles au fonds de concours intercommunal en HT		Recettes		
			Financeurs	Montants	Taux (arrondis)
	6 Luminaires	4 200 €	TE38	5 245 €	25 %
			Commune	14 158 €	67.5 %
			Le Grésivaudan	1 575 €	7.5 %
	Total	4 200 €	Total	20 978 €	100 %

Article 3 : Engagement de la commune

Ces aides seront mobilisables par la commune à condition qu'elle s'engage par délibération, à :

- Mettre en place une démarche pour l'extinction nocturne, totale ou partielle (en définissant des zonages prioritaires), si elle n'est pas mise en place actuellement,
- Définir les points lumineux qui ne sont plus nécessaires et pouvant être supprimés. Cette analyse peut être réalisée en interne par la commune sur la base du diagnostic ou de la cartographie systématiquement associée au diagnostic,
- Organiser un suivi énergétique des consommations d'énergie (dispositif de Conseiller en Energie Partagé (CEP) porté par Territoire d'Energie 38 (TE38), avec une aide du Grésivaudan), ou suivi réalisé en interne,
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction des consommations d'énergie engagée sur l'éclairage public, en mentionnant le concours financier du Grésivaudan.

Article 4 : Montant et versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 1 575 € correspondant à un arrondi de 7,5 % du coût total de l'opération.

Il est rappelé que les aides du Grésivaudan sont versées sous la forme de fonds de concours qui peuvent aller jusqu'à 50% du reste à charge HT des travaux éligibles de la commune, une fois les autres aides mobilisées déduites (dont les aides de TE38), avec un plafond de 40 000 € par commune sur la période, jusqu'à épuisement du budget sur la période couverte par ce fonds d'aide (2020 – Décembre 2026).

Le montant du fonds de concours pourra être revu à la baisse en fonction des justificatifs fournis.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours en une fois dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 5.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 5 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces demandées par Le Grésivaudan pour le règlement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Rapport d'exécution technique (modèle en annexe 2) sur la réalisation des travaux, et sur la suite donnée aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projets,
- Convention signée.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 4.

Le règlement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 7 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 9 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Biviers**

**Le Maire,
Thierry FEROTIN**

ANNEXE 1- ETAT RECAPITULATIF DES DEPENSES REELLES POUR LE FONDS DE CONCOURS GRESIVAUDAN

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à le
Signature
(nom, qualité, signature et
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent
directement les objectifs de l’appel à projets tel que défini dans la convention
et qu’elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

ANNEXE 2 : RAPPORT D'EXECUTION TECHNIQUE

Nom de la commune :

Calendrier de réalisation :

Description des travaux par poste, listing ou cartographie des points traités :

Les travaux ont-ils été réalisés comme prévu dans le projet?

oui ☐ non ☐

Si non : pourquoi ?

Commentaire sur la réalisation : (points positifs, bonnes pratiques à promouvoir, difficultés rencontrées)

Quelles suites données aux engagements pris dans le cadre de cet appel à projet :

- Réflexion sur l'extinction nocturne : *Si déjà en pratique déjà dans la commune, préciser depuis quand sinon décrire la réflexion mise en place (calendrier, groupe de travail, mise en œuvre...).*
- Suivi énergétique des consommations d'énergie : *décrire quel dispositif est ou a été mis en place*
- Communiquer auprès des habitants de la commune sur la démarche de réduction : *décrire ce qui a été fait ou ce qui est prévu*
- Rapport photographique : joindre en annexe quelques photographies attestant de la réalisation des travaux et de la communication faite sur la participation financière du Grésivaudan

DEPARTEMENT
ISERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

ARRONDISSEMENT
GRENOBLE

L'an deux mille vingt-cinq

CANTON
MEYLAN

Le trois du mois d'avril à vingt heures quinze,

Le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Salle du Conseil municipal de la Mairie de Biviers, sous la présidence de M. FEROTIN Thierry, Maire.

COMMUNE
BIVIERS

Date de convocation : 28/03/2025



Présents : (17) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTITON Valérie, JANIN Eric, VALET-DORE Sandrine, NOISILLIER Jean-Pierre, BOILLOT Louis.

Pouvoirs : (1) LESAY-BEDAGUE Catherine à FEROTIN Thierry.

Absents : (2) GUILLEMAUD Capucine, LESAY-BEDAGUE Catherine.

Mme ARNDT Marylin a été désigné(e) secrétaire de séance.

Nombre de membres
en exercice : 19

Présents et
Représentés : 18

Certifié exécutoire le :

1 4 AVR. 2025

Mesures de publicité
effectuées le :

0 7 AVR. 2025

Objet : Finances – Sollicitation du fonds de concours « Rénovation de l'éclairage public » - CCLG – Chemin des Rieux

Délibération n° 2025-013

Rapporteur : Lucien VULLIERME

Dans le cadre des travaux d'amélioration de l'éclairage public dans le cadre de l'opération des Rieux, confiée au TE38 par délibération du Conseil municipal n° 2024-029 du 27 juin 2024, la commune de Biviers souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan. Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financiers hors Grésivaudan	Montant	Taux
Coût prévisionnel d'investissement	20 978.00 €	TE38	5 245.00 €	25%
		Autofinancement	14 158.00 €	67.5%
		Le Grésivaudan - FDC rénovation éclairage public sur dépenses éligibles à hauteur de 4 200 €	1 575.00 €	7.5%
Total HT	20 978.00 €	Total HT	20 978.00 €	100%

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Considérant le règlement d'attribution du fonds de concours précité,

Sur le rapport effectué par M. Lucien VULLIERME, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- Autorise M. le Maire à demander l'attribution de ce fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan à hauteur de 1 575 euros ;
- Dit que la présente délibération vient modifier les délibérations 2024-030 du 27 juin 2024 et 2024-064 du 19 décembre 2024 ;
- Charge M. le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La présente délibération est ainsi adoptée.

Le Maire de Biviers,

Thierry FEROTIN



Fait et délibéré à Biviers, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,

Marylin ARNDT

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère ; date de sa publication et/ou de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.*